

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-08-14e-00901 Référence de la demande : n°2018-00901-011-001

Dénomination du projet : aménagement GPMH - PLPN3

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 23/07/2018

Lieu des opérations : 76430 - Sandouville...

Bénéficiaire : Grand port maritime du Havre GPMH

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte : Le projet de création d'un PARC LOGISTIQUE DU PONT DE NORMANDIE N°3 (PLPN 3), est porté par le Grand Port Maritime du Havre (GPMH, Etablissement public de l'Etat), avec pour objectif le développement de l'activité logistique sur la zone industrialo-portuaire du Havre. Les aménagements prévus (viabilisation), réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du GPMH, doivent permettre l'implantation d'entrepôts mis à disposition des logisticiens qui y effectueront leurs propres aménagements. L'emprise du projet est de 92 ha dont 50 en aménagements logistiques (voiries et dessertes), les 42 ha restants étant consacrés aux espaces à vocation environnementale ou interstitielle : espaces verts, chenaux, chemin de ronde, bassins d'incendie, etc.

Justification de la raison impérieuse d'intérêt public majeur du projet, d'après les informations fournies par le pétitionnaire

Pour continuer à capter une part conséquente du trafic de conteneurs sur son territoire afin d'y fixer la création de richesses et les emplois associés, le port du Havre (1^{er} port français pour le commerce extérieur) a besoin de développer de nouvelles surfaces dédiées à la logistique à valeur ajoutée afin d'accompagner la croissance de son trafic. Ces nouvelles surfaces sont de l'ordre de 50 ha pour de nouveaux entrepôts à proximité des parcs existants, des services à la logistique existants et des infrastructures de transport multimodales. Le projet aura des impacts significatifs sur les milieux naturels mais la mise en œuvre des mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement permettront d'assurer un bilan environnemental équilibré et un état de conservation favorable des espèces protégées et des habitats naturels à l'échelle de l'estuaire de la Seine.

Justification de l'absence de solution alternative plus satisfaisante, d'après les informations fournies par le pétitionnaire, basée essentiellement sur des arguments techniques et économiques.

Parmi 6 sites potentiels envisagés, ce site propose la meilleure prise en compte des besoins, dans le cadre de la politique de développement du port du Havre. Il permet de concilier stratégie de développement et de planification du complexe portuaire d'une part et bonne réalisation, sur 50 ha, d'un parc logistique à valeur ajoutée d'autre part.

Enjeux flore – l'étude botanique menée en 2015 (Alise 2015) fait état d'une flore de 117 espèces de plantes vasculaires, répertoriées à l'issue de 9 jours de prospection réalisés entre mai et octobre 2015 sur les 92 ha du périmètre du projet (mais sans que soient précisées distinctement les prospections botaniques de celles concernant les habitats naturels, les mammifères terrestres, les odonates, les orthoptères, les lépidoptères rhopalocères, ni les reptiles et amphibiens). Le protocole des inventaires botaniques n'est pas fourni précisément, les tracés, parcelles ou transects d'échantillonnage ne sont pas documentés sur cartes, plans de relevés ni fichiers GIS.

A la lecture de la liste de flore (on peut regretter que la liste d'espèces ne comporte pas le nom des familles de plantes) il apparaît que l'inventaire botanique comporte une majorité de plantes communes (85%). Au vu du nombre d'espèces de plantes vasculaires identifiées (117 pour 92 ha) et à titre de comparaison, un inventaire botanique réalisé en 2017 dans la zone portuaire de Honfleur dans le cadre d'un diagnostic environnemental, dans un contexte semblable et sur une zone de friche comportant au moins certains types de végétation en commun (saulaie humide, saulaie arbustive, roselière, friches herbacées) avait permis, en une journée de prospection, de recenser 82 espèces végétales sur une superficie de 4 ha environ. Aussi, il existe une interrogation concernant la relative faiblesse de la richesse spécifique de la flore vasculaire, mise en évidence au cours de l'inventaire espèces afférent au projet havrais. En effet, selon les courbes cumulatives aire-espèce disponibles pour des milieux comparables et compte tenu de la diversité plus élevée des types de végétation du périmètre du projet - en comparaison de l'étude ponctuelle réalisée à Honfleur - pour une superficie plus de 20 fois supérieure, on aurait pu s'attendre, dans une estimation très large, à 40 à 70 espèces de plantes vasculaires de plus, présentes dans le périmètre d'étude.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Car s'il manque des données à l'inventaire botanique, il est logique de penser que, parmi celles qui n'ont pas été recensées, se trouvent des espèces plus rares et plus discrètes, avec une probabilité accrue d'espèces protégées.

On note par exemple la mention de présence d'une seule espèce d'Orchidée (*Dactylorhiza praetermissa* (Druce) Soó), famille de plante comportant un nombre significatif d'espèces protégées et/ou vulnérables. Il est surprenant qu'il n'y ait pas d'autres espèces de cette famille comme par exemple l'Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis* (L.) Rich.) ou l'Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum* (L.) Spreng.), pourtant présents dans les environs.

Seule une espèce de plante protégée est mentionnée : la Pyrole des dunes (*Pyrola rotundifolia* L. var. *arenaria* Koch.) avec 4 points d'occurrence sur saulaie (Fig. 49 et 50 du dossier DEP).

En page 222 du rapport, on peut lire les éléments suivants :

« Les résultats de l'inventaire floristique du site PLPN 3 reflètent très bien l'extraordinaire richesse botanique de l'estuaire de la Seine. En effet, la zone d'étude accueille une très forte diversité floristique avec 117 taxons de plantes vasculaires dont 14 espèces d'intérêt patrimonial (1 espèce exceptionnelle, 3 espèces très rares et 5 espèces rares). L'Arroche de Babington qui apparaît exceptionnelle et en danger critique en Normandie est localisée au niveau des berges du Grand Canal qui ne seront pas aménagées. Aucune espèce protégée n'est présente sur le site »

En réalité, 117 espèces de plantes vasculaires sur un périmètre de 92 ha (920.000 m²) de végétation assez diversifiée ne constituent pas une « extraordinaire richesse botanique ».

Plus loin dans le rapport (p.226) on peut lire :

« Flore - Arroche de Babington exceptionnelle et en danger critique en Haute-Normandie localisée au niveau des berges du Grand Canal qui ne seront pas aménagées.

Une espèce protégée : Pirole des dunes ».

Il y a donc une erreur en page 222.

Discussion – Lorsque l'on considère d'une part l'importance du projet PNPL3, d'autre part la qualité technique du dossier industriel, de l'étude d'impact et les efforts très significatifs consacrés à la caractérisation et la prise en compte des enjeux faune et habitats, on peut regretter une certaine faiblesse dans la composante flore de l'étude environnementale. Les données fournies ne permettent pas d'analyser de manière exhaustive les incidences du projet sur des espèces de plantes protégées pouvant être présentes ni d'estimer si les efforts d'évitement, de réduction et de compensation des impacts générés permettent effectivement de garantir de manière suffisante l'absence de conséquences négatives notables sur ce compartiment essentiel de la biodiversité

Enjeux faune - Le dossier de demande de dérogation porte sur 5 espèces de chiroptères, 4 espèces d'amphibiens et 48 espèces d'oiseaux. Cependant en l'absence d'informations plus précises sur les inventaires, il est difficile de juger de la pertinence des listes présentées. On note que les inventaires de faune les plus récents datent de 2015.

- les dates, fréquences, durées, conditions rencontrées et protocoles des suivis ne sont pas détaillés,
- les cartes de répartitions des mammifères sont difficilement interprétables (Ex. Fig. 52 p.187), les couleurs des icones entre Pipistrelle de Kuhl et Sérotine commune sont trop proches pour être distinguées. le Putois d'Europe mentionné dans le texte n'est pas localisé, cette espèce d'intérêt patrimonial est parfois annoncé comme étant repéré en 2011, parfois en 2012, mais sans référence vérifiable,
- les inventaires ichtyologiques sont basés sur le travail sérieux réalisé par le CSLN^[1] en 2006-2007, mais dont la liste a été recopiée avec des erreurs : il manque la Sole, l'Eperlan et le Sprat qui sont mentionnés dans le rapport CSLN 2007, il apparaît – d'on ne sait où - le Carrelet (pourquoi pas ?) et le Syngnathe (peu probable).

[1] Inventaire halieutique dans le canal de Tancarville et le Grand Canal du Havre C.S.L.N./P.A.H. – Août 2007

MOTIVATION ou CONDITIONS

Si la biodiversité de cette zone n'est pas de premier ordre, elle revêt cependant une importance particulière pour les juvéniles du Bar (extension de nurserie) et montre des abondances non négligeables d'Anguille (*Anguilla anguilla* L. 1758), espèce emblématique pourtant listée par l'IUCN comme étant menacée de manière critique [CR] au niveau Mondial (2014), Européen (2010), en France métropolitaine (2009) et sur la liste des espèces de poissons d'eau douce de Haute Normandie (2013). Elle est également inscrite en Annexe V de la convention d'OSPAR.

Ce constat rend l'analyse du dossier très délicate : des lacunes, des erreurs et des incohérences font peser un doute sur la validité de l'ensemble des données d'inventaires sur lesquelles repose la demande de dérogation.

Séquence ERC - Les mesures de réductions sont très peu détaillées et il faudrait « croire sur parole » le pétitionnaire. On peut lire en p. 19 du dossier de synthèse : « *Le Grand Canal du Havre est l'exutoire final du réseau hydrographique du secteur d'étude. Le faible renouvellement de la masse d'eau est un facteur amplifiant les effets des rejets sur la qualité générale de ses eaux* ».

- La question de la gestion des eaux, notamment, demande à être approfondie et détaillée. Les eaux de ruissellement percolant sur des sols potentiellement contaminés (métaux lourds, HAP, Polluants organiques persistants) peuvent se retrouver dans le Grand canal et affecter les espèces estuariennes présentes, notamment l'Anguille dont la présence est éludée du dossier avec l'ensemble des espèces estuariennes.
- Le devenir des terres de raclage doit être précisé (volume, transport, dépôt ou retraitement potentiel).
- Un protocole de réduction plus détaillé et un suivi approprié devraient accompagner les mesures proposées.

Enfin l'absence d'une analyse réalisée à l'échelle des aménagements de l'ensemble du Grand port du Havre constitue une lacune importante. En effet, les incidences des aménagements envisagés dans le projet PLN3 devaient être prises en compte à travers une analyse des impacts cumulés.

En conséquence, le CNPN accorde à cette demande un **Avis Défavorable**, en recommandant, si une nouvelle demande devait être déposée, la prise en compte des remarques ci-dessus et la mise en œuvre des actions complémentaires suivantes :

- Procéder à des inventaires botaniques et faunistiques complémentaires permettant de connaître la richesse spécifique de chaque habitat avant aménagements et fournir les informations indispensables concernant la présence possible d'espèces protégées, rares ou vulnérables supplémentaires.
- Mettre en place un ensemble de mesures assurant la reconnexion des prairies sub-halophiles à l'estuaire et garantissant une gestion hydraulique adéquate, selon un échéancier précis, contribuant à la bonne gestion du territoire de la Réserve Naturelle Nationale de l'estuaire de la Seine. Le suivi de l'évolution des prairies sub-halophiles (actuellement défavorable) devra être organisé en partenariat avec le CSES.
- Informer le Conseil Scientifique sur le devenir des déblais et sédiments extraits dans le cadre des mesures compensatoires et qui devront participer à la restauration globale de l'estuaire.
- Renforcer la vigilance relative aux risques de contamination chimique des eaux de ruissellement : programmer le suivi de concentration des contaminants dans les sols et l'eau en suivant un protocole adapté, avec dimensionnement de l'échantillonnage en fonction de la saison, la profondeur, les courants.
- Mettre en place des systèmes de piégeage et de traitement adaptés.
- Améliorer les mesures compensatoires et leur gestion sur une durée minimale de 30 ans.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : METAIS Michel

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 1er Octobre 2018

Signature :

